

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 15 septembre 2022, à compter de 13 h 15, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents formant quorum :

- M. le maire Bruno Marchand, Québec, président
- M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du comité exécutif
- M. le conseiller Serge Côté, Lévis
- M. le préfet Sébastien Couture, MRC de La Jacques-Cartier
- Mme la conseillère Brigitte Duchesneau, Lévis
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures
- Mme la préfète Lina Labbé, MRC de L'Île-d'Orléans
- Mme la conseillère Amélie Landry, Lévis
- M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
- M. le conseiller Éric Ralph Mercier, Québec
- M. le maire Gaétan Pageau, L'Ancienne-Lorette
- M. le conseiller Steeve Verret, Québec
- M. le conseiller Claude Villeneuve, Québec

Sont également présentes :

- Mme Myriam Poulin, directrice des affaires corporatives et juridiques, secrétaire corporative
- Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière

Sont absents :

- Mme la conseillère Marie-Josée Asselin, Québec
- M. le conseiller Pierre-Luc Lachance, Québec
- Mme la conseillère Catherine Vallières-Roland, Québec

Période de recueillement et ouverture de la séance.

Le président ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2022-88

Sur proposition de M. Serge Côté, appuyée par M. Sylvain Juneau, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2022

Résolution n° C-2022-89

Sur proposition de M. Sébastien Couture, appuyée par M. Pierre Lefrançois, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2022.

Adoptée

Rapports de gestion du fonds octroyés par la Fondation Lucie et André Chagnon

Résolution n° C-2022-90

Sur proposition de Mme Lina Labbé, appuyée par Mme Brigitte Duchesneau, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du Rapport financier relatif aux fonds octroyés par la Fondation Lucie et André Chagnon pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 et du Rapport annuel 2021-2022, daté du 30 juin 2022.

Référence : Rapport décisionnel du 15 septembre 2022

Responsable : Direction générale

Adoptée

Constitution de la Fondation de la Communauté métropolitaine de Québec

Résolution n° C-2022-91

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est unanimement résolu :

- D'autoriser la directrice générale et trésorière de la Communauté métropolitaine de Québec à déposer une demande auprès du Registraire des entreprises du Québec pour la constitution de la Fondation de la Communauté métropolitaine de Québec, un organisme à but non lucratif formé en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (L.R.Q., chapitre C-38), et à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 15 septembre 2022

Responsable : Direction générale

Adoptée

Troisième amendement au bail pour les locaux de la CMQuébec

Résolution n° C-2022-92

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Sébastien Couture, il est unanimement résolu :

- D'autoriser le président et la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) (le locataire) à signer, avec Immeuble 2875 Laurier inc. (le locateur), le troisième amendement au bail signé à Québec le 23 décembre 2009 entre La Capitale (ancien propriétaire) et la CMQuébec, le tout selon les modalités substantiellement conformes au projet d'amendement.

Référence : Rapport décisionnel du 15 septembre 2022

Responsable : Direction générale

Adoptée

États comparatifs des revenus et dépenses

Les états financiers comparatifs sont déposés.

Certificat de crédits pour l'exercice financier 2023

Le certificat de crédits pour l'exercice financier 2023 est déposé.

Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de type communautaire sur le territoire de la CMQuébec**Résolution n° C-2022-93**

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par Mme Amélie Landry, il est unanimement résolu :

- De prendre acte de l'étude « Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la Communauté métropolitaine de Québec – Année 2019 » réalisée par Enviro-Accès, daté du 4 août 2022, ainsi que du résumé de l'étude daté de septembre 2022.
- D'autoriser la direction générale à travailler à l'identification de cibles métropolitaines en termes de réduction de gaz à effet de serre sur la base de cette étude, en concertation avec les composantes de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec).
- D'autoriser la direction générale de la CMQuébec à transmettre cette étude ainsi que son résumé à ses composantes et à les diffuser sur son site Internet.

Référence : Rapport décisionnel du 15 septembre 2022

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis de conformité sur le Règlement R.A.V.Q. 1496 de l'agglomération de Québec modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de donner effet à une décision du gouvernement du Québec d'ordonner l'exclusion d'une partie de territoire de la zone agricole provinciale**Résolution n° C-2022-94**

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par M. Pierre Lefrançois, il est unanimement résolu :

- D'approuver le Règlement R.A.V.Q. 1496 adopté par l'agglomération de Québec intitulé « Règlement modifiant le règlement de l'agglomération sur le schéma d'aménagement et de développement révisé pour donner effet à une décision du gouvernement du Québec d'ordonner l'exclusion d'une partie de territoire de la zone agricole provinciale ».
- D'autoriser la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec à délivrer et à transmettre à l'agglomération de Québec le certificat de conformité requis par la loi à l'égard de ce Règlement, la présente résolution faisant office de ce certificat.
- De transmettre à l'agglomération de Québec copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 15 septembre 2022

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis de conformité sur le Règlement RV-2022-22-02 de la Ville de Lévis modifiant le schéma d'aménagement et de développement (permutation de zones prioritaires de développement et de zones de réserve urbaine)

Résolution n° C-2022-95

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Serge Côté, il est unanimement résolu :

- D'approuver le Règlement RV-2022-22-02 adopté par la Ville de Lévis intitulé « Règlement RV-2022-22-02 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement » et ayant pour effet de permuter une zone prioritaire de développement et deux zones de réserve urbaine.
- D'autoriser la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec à délivrer et à transmettre à la Ville de Lévis le certificat de conformité requis par la loi à l'égard de ce règlement, la présente résolution faisant office de ce certificat.
- De transmettre à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 15 septembre 2022

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis de conformité sur le Règlement n° 184.12 de la MRC de La Côte-de-Beaupré ayant pour effet de modifier le schéma d'aménagement afin de modifier certaines dispositions relatives aux refuges forestiers, à la zone agricole provinciale et à l'affectation villégiature

Résolution n° C-2022-96

Sur proposition de Mme Lina Labbé, appuyée par M. Sébastien Couture, il est unanimement résolu :

- D'approuver le Règlement n° 184.12 adopté par la MRC de La Côte-de-Beaupré intitulé « Règlement n° 184.12 ayant pour effet de modifier le règlement # 27 intitulé « Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré » et ses amendements afin de modifier certaines dispositions relatives aux refuges forestiers, à la zone agricole provinciale et à l'affectation villégiature».
- D'autoriser la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec à délivrer et à transmettre à la MRC de La Côte-de-Beaupré le certificat de conformité requis par la loi à l'égard de ce règlement, la présente résolution faisant office de ce certificat.
- De transmettre à la MRC de La Côte-de-Beaupré copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 15 septembre 2022

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Zones inondables – Autorisation de négociation d'une seconde convention d'aide financière pour l'actualisation de la cartographie des zones inondables

Résolution n° C-2022-97

Sur proposition de M. Éric Ralph Mercier, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est unanimement résolu :

D'autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) à :

- Entreprendre des discussions avec le gouvernement du Québec pour convenir d'une seconde convention d'aide financière visant notamment à établir les limites des zones inondables des lacs et des cours d'eau et des zones de mobilité des cours d'eau qui se trouvent sur le territoire de la CMQuébec.
- Confirmer au gouvernement du Québec l'intérêt de la CMQuébec, dans le cadre de cette nouvelle convention, à :
 - Ajuster la modélisation des 24 cours d'eau de la Convention intervenue entre la CMQuébec et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (Convention) au guide méthodologique qui est en cours d'élaboration par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et dont l'émission par ce dernier est prévue à la remise des livrables;
 - Réaliser la modélisation des zones inondables des huit nouveaux cours d'eau ajoutés dans l'avenant 3 de la Convention ;
 - Réaliser la modélisation des zones inondables de cours d'eau supplémentaires sur le territoire métropolitain en raison des enjeux sur le cadre bâti qu'ils présentent;
 - Réaliser la modélisation des zones inondables du fleuve Saint-Laurent;
 - Poursuivre les travaux de modélisation des zones de mobilité latérale, des zones propices à la formation d'embâcles de glace et de torrentialité des cours d'eau faisant l'objet d'une modélisation en eau libre;
 - Produire les cartes de zones inondables destinées à l'aménagement du territoire et les déposer sur la plate-forme gouvernementale destinée à cet effet;
 - Caractériser le risque d'inondation en croisant les modélisations avec les différents facteurs de vulnérabilité identifiés au cadre méthodologique et au futur cadre réglementaire permanent afin de produire une cartographie des niveaux de risques-aléas.
- Évaluer avec le gouvernement du Québec la pertinence et les impacts administratifs et juridiques d'obtenir une délégation de responsabilité en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (article 46.0.2.2) pour établir les limites des zones inondables des lacs et des cours d'eau et des zones de mobilité des cours d'eau qui se trouvent sur le territoire de la CMQuébec.

De mandater la direction générale à faire rapport au conseil de la CMQuébec de l'avancement des discussions

Référence : Rapport décisionnel du 15 septembre 2022
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMQuébec (Rive-Nord) 2024-2031 révisé – Création d'une commission consultative

Résolution n° C-2022-98

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par M. Sylvain Juneau, il est unanimement résolu :

- D'instituer une *Commission consultative portant sur le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2024-2031 révisé de la Communauté métropolitaine de Québec* (CMQuébec), qui aura pour mandat de tenir au moins une assemblée publique sur le territoire d'application du PMGMR, afin de fournir les explications nécessaires à la compréhension du projet de PMGMR révisé de la CMQuébec et d'entendre les personnes, groupes ou organismes qui désirent s'exprimer, ainsi que d'étudier les mémoires déposés. La Commission a également pour fonction, à l'issue de ces assemblées, de dresser un rapport des observations recueillies auprès du public ainsi que des modalités de la consultation publique et fait au conseil les recommandations qu'elle juge appropriées. Ce rapport sera rendu accessible au public dès sa transmission au conseil de la CMQuébec. Le mandat de la Commission prendra fin lors du dépôt de son rapport à une séance du conseil.
- De désigner à titre de membres de la Commission :
 - M. Pierre Lefrançois, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré
 - Mme Marie-Josée Asselin, conseillère à la Ville de Québec
 - Mme Lina Labbé, préfète de la MRC de L'Île d'Orléans
 - M. Sébastien Couture, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier
- De désigner M. Pierre Lefrançois à titre de président de la Commission.
- De désigner Mme Marie-Josée Asselin à titre de vice-présidente de la Commission.
- D'autoriser la Commission à s'adjoindre des représentants provenant de différents milieux de la gestion des matières résiduelles, afin de participer aux travaux de la Commission et à l'appuyer dans le cadre des consultations publiques.
- D'autoriser une compensation maximale de 1 200 \$ à chacun des représentants du milieu désignés par les membres de la Commission, soit une somme de 100 \$ par séance publique (séance d'information et séance de consultation) et 50 \$ par séance de travail (durée minimale de 2 heures). Cette compensation inclut tous les frais de déplacement, de stationnement, de repas, etc.

Référence : Rapport décisionnel du 15 septembre 2022

Responsable : Environnement

Adoptée

Bordereau d'information

A) Contrats octroyés par le comité exécutif :

- Projet Vulnérabilités et potentiels d'adaptabilité de la CMQuébec aux conséquences des changements climatiques : Octroyer à la firme AECOM le contrat pour la production d'un diagnostic territorial sur les vulnérabilités et les risques climatiques dans le cadre du projet Vulnérabilités et potentiels d'adaptabilité du territoire de la CMQuébec aux conséquences des changements climatiques, au montant de 86 440,50 \$ (taxes incluses), le tout conformément à la proposition technique et l'offre financière, datées de mai 2022, ainsi que la recommandation du comité de sélection. - **Résolution n° E-2022-63**
- Programme d'éducation relative à l'environnement 2022-2024 - Octroi d'un contrat pour la réalisation des actions n° 11 et 12 : Dans le cadre du Programme d'éducation relative à l'environnement 2022-2024 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), accorder un contrat de gré à gré à Accès transports viables pour un atelier pédagogique portant sur les coûts financiers et les impacts environnementaux des différents modes de transport et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que sur les changements climatiques, au montant de 30 000 \$ (aucune taxe applicable), le tout en conformité avec l'offre de services datée du 3 juin 2022. - **Résolution n° E-2022-65**

- B) Historique des factures de plus de 2 000 \$ avec un total de plus de 25 000 \$ du 1^{er} janvier au 23 août 2022
- C) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 19 mai 2022
- D) 2022-09-06 – Note - Suivi de la demande de décret et de l'autorisation de déposer une demande d'approbation ministérielle pour les dispositions des RCI 2010-41 et 2019-91
- E) 2022-08-16 - Note - Remise des livrables et avancées méthodologiques dans le cadre du projet de l'actualisation de la cartographie des zones inondables sur le territoire de la CMQuébec
- F) 2022-08-26 – Note - Entente avec le Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale – Projet stationnement écoresponsable
- G) 2022-09-01 – Note - Suivi de la cause Mascouche c. Dupras en Cour suprême du Canada
- H) 2022-09-15 – Note - Suivi – Demande de modification à la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec
- I) 2022-09-15 – Note - Adoption du projet de loi 37 – Droit de préemption
- J) 2022-09-15 – Note - Orientation préliminaire de la CPTAQ pour une demande d'exclusion de la Ville de Lévis (aménagement d'un restaurant) (dossier 436235) – Observations écrites
- K) 2022-09-15 – Note - Vision métropolitaine de l'eau – Création d'un comité avisé
- L) 2022-09-07 – Note - Coopération décentralisée - Système alimentaire durable pour la résilience de nos territoires
- M) 2022-09-09 – Note - Loi sur l'accès à l'information - Nouvelles obligations
- N) MRC de Charlevoix – Résolution 152-07-22 – Adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions des personnes présentes.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2022-99

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Éric Ralph Mercier, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 13 h 25.

Adoptée

Les résolutions n^{os} C-2022-88 à C-2022-99 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) BRUNO MARCHAND
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN
SECRÉTAIRE CORPORATIVE